



PREAVIS MUNICIPAL No 08 - 2021

AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

Relatif aux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Mortigue (AEM)

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Suite à la fusion des Communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz, les statuts de l'Association, adoptés par le Conseil d'Etat vaudois en décembre 1986, doivent être révisés.

Comme ces statuts datent de la création de l'Association et qu'ils n'ont jamais été revus, le Comité de direction profite de cette obligation pour les mettre à jour conformément aux nouvelles dispositions statutaires et légales modifiées depuis lors.

Pour élaborer ces nouveaux statuts, le CODIR s'est appuyé sur ceux de la nouvelle association intercommunale STEP Echallens Talent (ASET) récemment adoptés.

A part les nouvelles dispositions statutaires et légales, les principales modifications qui ont été prises en considération par rapport aux statuts actuels sont les suivantes :

- Art. 10 : Diminution du nombre des membres pour le Conseil intercommunal (3 représentants et un suppléant par Commune au lieu d'une délégation fixe de 2 membres et d'une délégation variable en fonction du nombre d'habitants) ;
- Art. 25 : Plus qu'une seule commission pour la gestion et les finances ;
- Art. 26 : Plafond d'endettement fixé à 3 millions (précédemment 4 millions) ;
- Art. 27 : Nouveau mode de répartition des charges de l'Association entre les Communes (déterminée en fonction du nombre d'habitants et non plus en fonction du nombre d'équivalents-habitants (hydraulique et pollution) raccordable à la station).

Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil intercommunal le 10 novembre 2021.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY


- Vu le préavis municipal n° 08-2021 ;
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

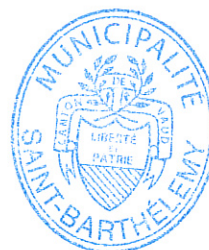
D'adopter les nouveaux statuts de l'AEM tels que présentés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



V. Pirrello



La Secrétaire



S. Corbaz

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021